



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Conseil municipal du 25 juin 2026

Conseillers en exercice : 29	Conseillers présents : 22	Conseiller(s) absent(s) : 6
Conseiller(s) ayant donné pouvoir : 5	Votants : 28	

Date de la convocation : 19 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq juin à vingt heures et cinq minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul GARCIA ROBIN, Maire.

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick OFFROY

Étaient présents : M. et MMES GARCIA ROBIN Jean-Paul, JUNK Aurélien, SPRUTTA-BOURGES Nathalie, SEVESTE Arnaud, LALLEMANT Sylvie, OFFROY Patrick, LAMARE Viviane, DIGUET Thierry, DEVAUCHELLE Marie-Paule, BOURDEILLE Christian, LOUBIERE Yves, BENOIT Dominique, HAMDJ Nadia, BENARD Sandie, LARADJI Chrystelle, OLIVEIRA Romain, MOURRIERE Mallauray, DONADIO Véronique, SOUSA José, GEENEN Allison, LUCAS Nicolas, BOIVIN Jean-Claude, HASCOET Alexandre

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents avec pouvoirs : ROUSSEL Mylène à JUNK Aurélien, TRANGOSI Renaud à BOURDEILLE Christian, HANQUART-TAUVERON Charlotte à DIGUET Thierry, BILLARD Emmanuelle à DONADIO Véronique, BOURSIEZ Frédéric à OLIVEIRA Romain

Était absent sans pouvoir : POUSSIER Adrien



DELIBERATION N° 02026_071 : COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Entendu le rapport de Monsieur le Maire sur le compte-rendu au Conseil de l'exercice des pouvoirs délégués ;

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.)

Vu la délibération n°02026_021 du 30 mars 2026, au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Considérant les décisions intervenues, relatives aux points suivants :

N° de l'acte	Date de signature	Objet
002026_032	18/05/2026	Avenant 2 au marché de réhabilitation du 43 rue de Paris – accueil PMI-RPE- travaux de menuiseries extérieures de la MIROITERIE BELLE OMBRE – marché 2025M001 – modifiant la durée d'exécution à 13 mois
002026_033	02/06/2026	Contrat de migration, de maintenance et d'hébergement web du site internet de la collectivité avec le GROUPE CMP du 21 juin 2026 au 31 décembre 2026, pour un montant total HT de 5530€
002026_034	03/06/2026	Avenant au marché N°2024M003- réhabilitation du 43 rue de Paris – modifiant la durée d'exécution globale des travaux à 13 mois : - Lot 1 : EIFFAGE ROUTE – VRD/ESPACES VERTS

		- Lot 2 : TS CONSTRUCTION – C - Lot 3 : AZUR – ITE/RAVALEME - Lot 4 : LECUYER - ETANCHEITE - Lot 6 : STAFF EN SEINE - PLATRERIE - Lot 7 : JD ANKRI – MENUISERIES INTERIEURES - Lot 9 : SAS ENTREPRISE BERNIER - PEINTURES - Lot 10 : SANS ENTREPRISE BERNIER – SOS SOUPLES - Lot 12 : TBES - ELECTRICITE - Lot 13 : ROUBEYRIE – PLOMBERIE/CHAUFFAGE/VENTILATION - Lot 15 : MOBIDECOR – MOBILIER/AGENCEMENT - Lot 16 : ERHMES - EPMR
002026_035	04/06/2026	Attribution du marché public de travaux « réaménagement et extension du parking Esther Breton » : - Lot 1 : travaux généraux de VRD – société ROUTES ET CHANTIERS MODERNES. Ce marché est conclu avec l'offre de base (645 898.10€ HT) additionnée des PSE 1 - bornes escamotables - (12 600€ HT) et PSE 3 – couvertines - pour un montant total de 664 018.10€ HT soit 796 821.72€ TTC - Lot 2 : éclairage public – société EIFFAGE ENERGIE SYSTEME IDF pour un montant total de 34 687.50€ HT soit 41 625€ TTC
002026_036	12/06/2026	Avenant 2 au lot N°9 – peinture – du marché réhabilitation du 43 rue de Paris, accueil RPE-PMI avec la société BERNIER pour une plus-value de 1488€ HT soit 1785.60€ TTC, suite à la non-attribution du lot N°8 « carrelage faïence » il est nécessaire de réaliser la peinture des murs prévus avec un revêtement en carrelage.
002026_037	12/06/2026	Avenant 2 au lot N°10 – sols souples – du marché réhabilitation du 43 rue de Paris, accueil RPE-PMI avec la société BERNIER pour une plus-value de 315€ HT, suite à la non-attribution du lot N°8 « carrelage faïence » il est nécessaire de réaliser la pose d'un sol souple sur les sols prévus avec un revêtement en carrelage.

Le Conseil Municipal,

Prend acte de l'usage des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T).

Fait et délibéré en séance, le 25 juin 2026

Le secrétaire de séance

OFFROY Patrick

Le Maire

GARCIA ROBIN Jean-Paul



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>